

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Assistance judiciaire est accordé à PERSONNE1.) et à PERSONNE2.)

Jugement Occupation sans droit ni titre (XIVe chambre)

2025TALCH14/00079

(désistement)

Audience publique du lundi, quatorze juillet deux mille vingt-cinq

Numéro du rôle : TAL-2025-02834

Composition :

Laurence JAEGER, vice-présidente,
Anne SCHREINER, juge,
Stéphanie SCHANK, juge-déléguée,
Younes GACEM, greffier assumé.

E N T R E :

1. PERSONNE1.), employé polyvalent, ayant demeuré à L- ADRESSE1.), demeurant actuellement à L- ADRESSE2.),

2. PERSONNE2.), sans état connu, ayant demeuré à L- ADRESSE1.), demeurant actuellement à L- ADRESSE2.),

appelants aux termes d'un exploit de l'huissier de justice suppléant Kelly FERREIRA SIMOES, en remplacement de l'huissier de justice Carlos CALVO, de Luxembourg du 24 mars 2025,

comparant par Maître Barbara KOOPS, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

E T :

L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, représenté par son Ministre d'Etat actuellement en fonctions, M. Luc FRIEDEN, ayant ses bureaux à L-1341 Luxembourg, 2, Place de Clairefontaine et, pour autant que de besoin, par son Ministre de l'Immigration et de l'Asile, poursuite et diligences de l'Office National de l'Accueil, établi à L-1743 Luxembourg, 5, rue Carlo Hemmer, représenté par son directeur actuellement en fonctions,

intimé aux fins du prédit exploit de l'huissier de justice Carlos CALVO,

comparant par PERSONNE3.), dûment mandaté par une procuration établie en bonne et due forme.

FAITS:

L'affaire inscrite sous le numéro TAL-2025-02834 du rôle fut fixée pour plaidoiries à l'audience publique du mercredi, 2 juillet 2025.

A cette audience, l'affaire fut utilement retenue et les débats eurent lieu comme suit :

Maître Barbara KOOPS, avocat, comparant pour les parties appelantes, fut entendue en ses explications.

PERSONNE3.), comparant pour la partie intimée, répliqua.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et il rendit à l'audience publique du 14 juillet 2025 le

JUGEMENT QUI SUIVIT:

Vu l'acte de désistement d'instance de PERSONNE1.) et de PERSONNE2.) du 1^{er} juillet 2025, dûment signé par eux et expressément accepté par l'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG en date du 2 juillet 2025, comme en atteste la contresignature de son représentant accompagnée de la mention « *bon pour acceptation du désistement d'instance* ».

Le désistement d'instance étant valablement intervenu, il y a lieu de faire droit à la demande de PERSONNE1.) et de PERSONNE2.) et de déclarer éteinte l'instance introduite par eux suivant exploit d'huissier de justice du 24 mars 2025.

En ce qui concerne le sort des frais et dépens, le tribunal de céans rappelle qu'il résulte de l'article 546 du nouveau code de procédure civile que la partie qui se désiste est réputée succomber et doit en conséquence supporter les frais conformément au principe général de l'article 238 du même code.

Par ces motifs

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, quatorzième chambre, siégeant en matière d'occupation sans droit ni titre et en instance d'appel, statuant contradictoirement,

donne acte à PERSONNE1.) et PERSONNE2.) qu'ils se désistent, suivant acte de désistement d'instance daté du 1^{er} juillet 2025, de l'instance d'appel introduite par eux suivant exploit de l'huissier de justice Carlos CALVO du 24 mars 2025,

décète le désistement d'instance aux conséquences de droit,

déclare, en conséquence, éteinte l'instance introduite par exploit d'huissier de justice Carlos CALVO du 24 mars 2025 par PERSONNE1.) et PERSONNE2.) contre l'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG,

condamne PERSONNE1.) et PERSONNE2.) aux frais et dépens de l'instance d'appel abandonnée.